

FICHE PROCEDURE

ENFANT VICTIME D'INTIMIDATIONS OU DE HARCELEMENT

En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée. Considérer toute situation sans préjuger et mettre en place le protocole défini au sein de l'école ou de l'établissement scolaire.

1 - DETECTION D'UNE SITUATION

- L'élève se confie
- Des élèves vous rapportent ce que vit leur camarade
- Un parent vous alerte sur la situation de son enfant
- La cellule académique reçoit un signalement

INFORMATION IMMEDIATE

du Directeur / de la Directrice de l'école
ou du Chef / de la Cheffe de l'établissement

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première.

2 - ANALYSE ET TRAITEMENT

Prise en charge de l'élève victime

- Accueil de l'élève victime par deux membres de l'équipe ressources (2nd degré) ou le Directeur d'école et recueil de sa parole en s'appuyant sur le questionnaire national ;
- Mise en place des mesures de protection (*identification d'un adulte référent, renforcement de la vigilance, mobilisation de camarades proches...*)
- Recueil des preuves en cas de cyberharcèlement ;
- Rencontre avec les parents de l'élève victime pour les soutenir et les assurer de la protection de leur enfant ; les informer sur leurs droits, et la nécessité ou l'utilité de déposer une plainte ; en cas de cyberharcèlement, les inviter à faire appel au 3018 ;
- Mise en place d'un accompagnement durable de l'élève.

Actions auprès des témoins et des auteurs

- Entretiens avec les témoins séparément
- Entretien avec l'auteur présumé s'il est identifié
- Entretiens avec les parents des élèves mis en cause
- Entretiens avec les parents d'élèves témoins actifs ou passifs

Résolution et sanction

- **Suivi de l'élèves victime** : recueil quotidien d'informations sur son état, intervention des personnels sociaux et de santé, prise en charge extérieure, information régulière de la famille sur l'évolution de la situation ;
- **Sanction et suivi de l'élève auteur** : observation de son attitude, ouverture obligatoire d'une procédure de sanction disciplinaire, mesures conservatoires ;
- **Transmissions** : Saisie de la situation dans Faits établissement (niveau 2 ou 3) ; Signalement au Procureur en cas de harcèlement grave et persistant, au besoin après avoir pris contact avec le référent police ou gendarmerie ; Transmission d'une IP à la CRIP en cas d'éventuelles carences éducatives ;
- **Action collective** menée dans les classes concernées voire, auprès de l'ensemble de l'établissement ;
- **Suivi dans le temps de la situation.**

Mobilisation de l'équipe ressources
harcèlement

MISE EN PLACE DU PROTOCOLE

Journalisation des faits
et des actions menées jusqu'à la
résolution définitive de la situation

En situation d'intimidation et selon la
nature des faits :

Mise en place de la méthode de
préoccupation partagée ou de l'échelle
de sanctions prévues par le règlement
intérieur

Pour tout conseil technique :
nonauharcèlement@ac-guadeloupe.fr